

Lausanne, le nouveau Palais du Tribunal fédéral à Mon-Repos, 1908-1927.



Plan de la ville et des environs de Lausanne sur lequel est reporté le tracé des voies du Plan Directeur d'Extension voté en 1905. Il s'agit du premier plan officiel d'urbanisme à Lausanne, conséquence directe du Règlement du Plan d'Extension de 1897; ce plan est élaboré dans le cadre de la révision de 1904. Le document reproduit est conservé aux Archives de la Ville de Lausanne; bien qu'identique en tous points, il s'agit d'une pièce distincte de celle qui est reproduite dans le chapitre « Lausanne » de l'Inventaire suisse d'architecture (INSA). Celle qui est représentée ici est placée sous verre et encadrée, c'est sous cette forme qu'elle a représenté les intentions générales de l'autorité au mur de quelque bureau municipal.

1874, Lausanne capitale fédérale, esplanade de Montbenon

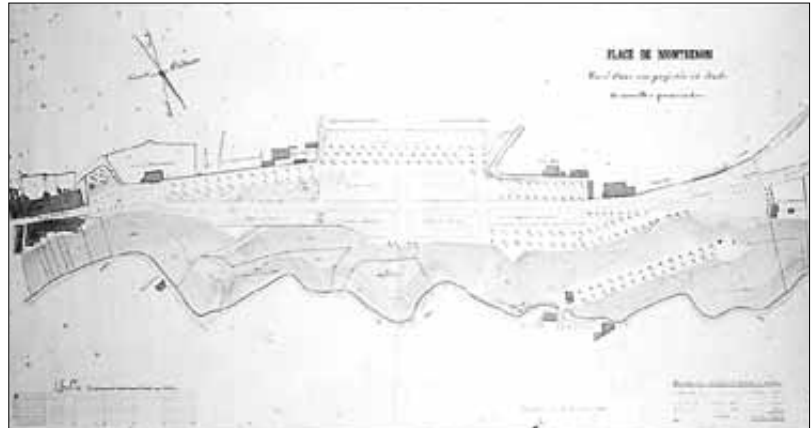
L'établissement du Tribunal fédéral sur la terrasse inférieure de la promenade de Montbenon est décidé après de longues tergiversations¹. Finalement, des critères d'économie à court terme déterminent la décision, et le choix se réduit à trois parcelles qui appartiennent à la Ville. L'argument selon lequel « les terrains de Chissiez et David [...] avaient même tous deux l'avantage de faciliter dans l'avenir la création de nouveaux quartiers »² ne suffit pas à faire pencher la balance en leur faveur. Le choix final de la promenade de Montbenon entraîne une série d'aménagements de celle-ci. Dès leur rapport rédigé en 1877, les commissaires communaux, chargés d'examiner les emplacements envisageables pour établir le Tribunal fédéral, avaient formulé des réserves sur l'usage qui pouvait être fait de la partie supérieure de l'Esplanade de Montbenon. Les constructions élevées avant 1870³

sur le front sud de la moraine à l'ouest de Saint-François au lieu-dit Riant Site faisant obstacle⁴ à l'usage de cette partie de l'esplanade pour l'édification projetée.

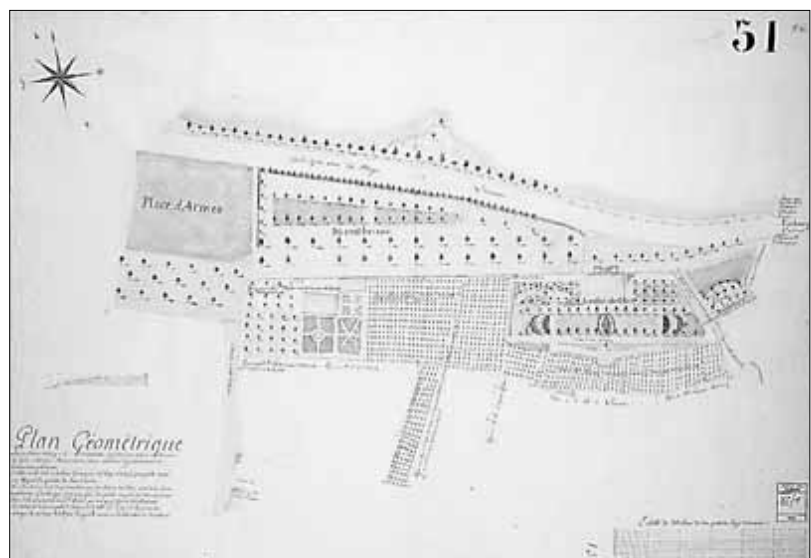
Le site de Montbenon, jusqu'alors champ de manœuvre en même temps que promenade publique, présentait l'avantage de se situer non loin, et à des distances équivalentes des chemins de fer et de leurs gares, établies respectivement à Mornex, au Sud de la moraine de Saint-François pour les lignes de la Compagnie Ouest-Suisse, et au Flon, soit au Nord de ladite moraine, pour les marchandises et la ligne Lausanne-Ouchy⁵. Les qualités de cette localisation n'avaient pas échappé à l'attention des promoteurs des immeubles de rapport de Riant Site; du reste, d'autres projets, cherchant à tirer parti du face à face avec le faubourg de Saint-Laurent, attestent de son importance.

Dès que sera prise une décision irrévocable sur le parti dans ce site et que sera abandonnée en particulier l'idée d'édifier le Palais du tribunal à la jonction

Montbenon, tracé d'une rue projetée et étude d'une nouvelle promenade. Plan-masse et élévation (docs AVL).



Montbenon en 1820, la place d'armes, la promenade.

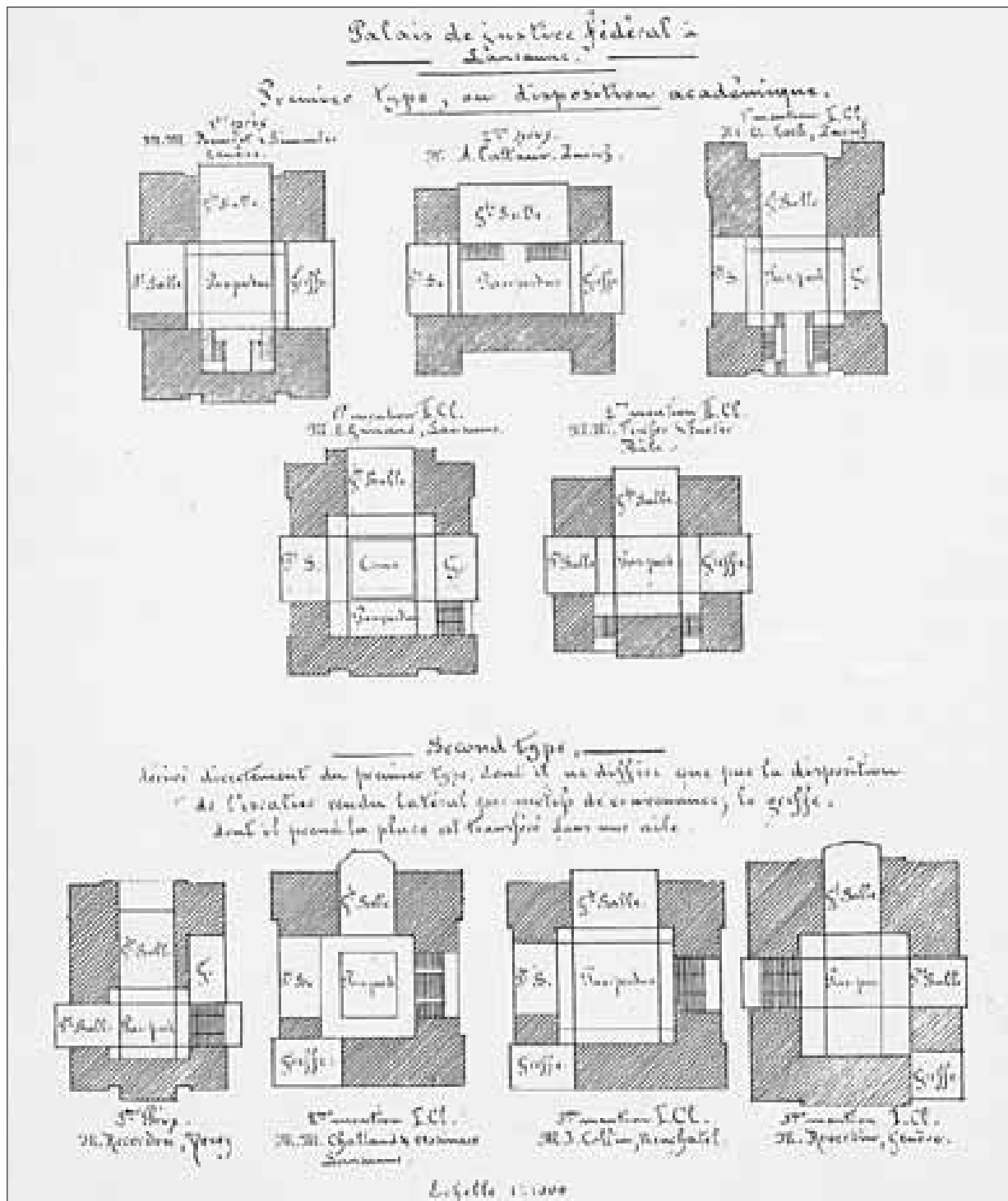


de la promenade haute et de l'esplanade proprement dite (voir ci-après), on fera procéder à d'importants travaux de terrassement pour aménager la promenade en plate-forme. Ces travaux participent des translations de matériaux qui, à Lausanne, tentent de niveler ici pour combler là⁶ et conjurer une morphologie tourmentée. Ils s'avéreront insuffisants et l'architecte sera obligé de «racheter pour l'œil»⁷ une importante différence de niveau entre l'avant et l'arrière de son bâtiment, de le poser pour ce faire sur un «puissant soubassement en marbre de Saint-Triphon»⁸.

Le concours de 1877⁹ pour la fourniture des plans de construction

Ce concours est ouvert au mois de juillet à tous les architectes suisses, le jury est composé de Jules Roberty, architecte à Bergerac (F), remplaçant de Gottfried Semper, Johann Jakob Stehlin (1836-1894) de Bâle, et François Gindroz (1822-1878)¹⁰ de Genève. Il examine quatre-vingt-deux projets et

Tableau des projets, établi par Benjamin Recordon.



Pierre Frey – Lausanne, le nouveau Palais du Tribunal fédéral à Mon-Repos, 1908-1927

décerne trois prix, respectivement à MM. Bourrit & Simmler, architectes à Genève, 1^{er} prix ; Arnold Cattani, architecte à Zurich, 2^e prix ; Benjamin Recordon, 3^e prix. De ces projets nous connaissons des plans et quelques élévations qui permettent, à condition de s'en tenir à un certain niveau de généralité, de les rattacher à un seul même plan-type : celui que produisit pour ce genre de programme le rationalisme académique et dont la source pourrait être la basilique civile des Romains¹¹. Le langage architectural adopté par les différents concurrents tend à symboliser le caractère « sacré » de l'institution. Pour la France, l'adoption de ce type de plan remonterait à 1782, lorsque l'Académie royale d'architecture propose au concours annuel du grand prix de Rome « Un palais de justice pour une ville capitale » et dont le programme conditionne fortement la disposition¹². Celle-ci se caractérise par un grand espace basilical, une cour ouverte ou fermée par des colonnades et un vestibule conduisant à la salle d'audience principale. C'est dans cette même tradition qu'il faut chercher l'intention délibérée de conférer à ce type d'édifice un caractère imposant, isolé, reconnaissable dans le paysage au premier coup d'œil et appelant au respect de la loi. Le 3^e prix de Benjamin Recordon, s'il ne se distingue guère de la production de l'École française à laquelle il est fait référence ici, se rattache à une autre tradition, celle du maître dont il se réclame : Gottfried Semper, pour qui le Palais des Doges de Venise est le type du palais de justice¹³.

Considérés dans leur ensemble, les plans proposés à l'occasion du concours présentent autant de variantes d'un seul et même principe. Le jugement du concours distingue sans doute le rendu le plus habile, le plus professionnel. Mais ce sont les aléas du choix définitif et ceux de l'attribution de la commande qui décideront finalement du projet réalisé et de son exécution. Faute d'informations détaillées, nous devons renoncer à élucider complètement les conditions qui conduisent à la désignation de Recordon, citoyen vaudois et lauréat du troisième prix, pour l'exécution du Tribunal fédéral. La question est du reste de peu d'intérêt. Bourrit et Simmler, les titulaires évincés du premier prix, vont en concevoir de l'amertume et l'imprimer¹⁴, Recordon est appelé plagiaire. Plagiat de quoi ? On est tenté plutôt de parler de variations sur un thème. Il serait fastidieux de suivre le cheminement du projet pour essayer d'en saisir la cohérence et d'en repérer les ruptures ; il suffit de dire que si l'on en croit le « journal » que tient Benjamin Recordon et dont il entame un volume neuf en février 1880¹⁵, on est en présence, une année avant les premiers travaux de nivellement, de pas moins d'une douzaine de variantes d'emplacements sur Montbenon et de deux groupes de types de plans : carrés ou rectangulaires.

La lenteur des procédures de décision donnera l'occasion à Recordon de remettre longuement son projet sur le métier avant de le matérialiser. Son « journal » nous montre qu'il ne cesse de l'améliorer alors même que le chantier a déjà commencé, sa lecture nous révèle un homme soucieux de bien faire, inquiet, peu sûr de lui.

Benjamin Recordon, fils d'un pasteur démissionnaire, construit le palais du Tribunal fédéral suisse¹⁶

Pour celui qui allait établir sa réputation comme professeur de construction à l'EPFZ et devenir l'auteur de la Baukonstruktionslehre¹⁷, édifier ce palais public revient à refonder à Lausanne une culture de l'art de bâtir. Cet état d'esprit est symptomatique de plusieurs phénomènes. Le programme lui-même et le type bâti représentent pour ce petit chef-lieu d'un canton confédéré une nouveauté politique et administrative absolue, à une époque où la participation de plein droit du canton de Vaud à la Confédération helvétique, ne date pas de cent ans. L'importance politique du programme dicte l'échelle de l'édifice et commande à l'architecture sa mission de représentation. Pas étonnant, dès lors que les meilleures parcelles de la ville, offrant les emplacements les plus remarquables, soient envisagées pour son édification. Devant cette tâche édilitaire, l'attitude et les observations de Benjamin Recordon présentent une similitude frappante avec celles d'Eugène Viollet-le-Duc, qui intervient à la même époque à la cathédrale de Lausanne. Celui-ci explique en 1877¹⁸ combien il importe dans un tel chantier de « former des ouvriers capables ». Recordon constate que dans le contexte normal du développement urbain lausannois vers 1880, « les édifices publics de construction récente étaient peu nombreux [...] [et que] la situation générale, l'ambiance, était donc assez peu encourageante et la construction d'un édifice d'une certaine envergure et de caractère monumental devenait à tous égards une grosse affaire. Il fallait, pour ainsi dire, créer une atmosphère favorable, puis inspirer, si ce n'est former des entrepreneurs et des maîtres d'état pour les mettre à la hauteur de nouvelles et sérieuses exigences »¹⁹. Dans le texte dont nous tirons cette citation, rédigé quarante-six ans après l'ouverture du chantier du Tribunal, il est possible à l'auteur de

dresser le bilan de cette action : « Cette école, car cela en fut une, ne resta pas sans effet ainsi que l'attestent les nombreux palais publics ou privés, les hôtels et les palaces, bien plus importants souvent que l'édifice de Montbenon, qui surgirent dès lors sans trop de difficultés ou d'efforts, du sol lausannois »²⁰. La place manque ici pour entrer véritablement dans ce sujet, et cela nous détournerait de notre propos, mais la lecture du « journal » de Recordon permet d'identifier les thèmes que pourrait aborder une recherche monographique consacrée à l'histoire de cette construction. D'autant plus que de nombreuses sources²¹ dessinées complètent utilement la documentation conservée aux Archives de la construction moderne. Le « journal » fournit des renseignements quasi quotidiens sur l'organisation du chantier : le parcours des matériaux et le bon usage des réseaux de voies ferrées, la résistance des matériaux, dont toutes les provenances sont détaillées en une géographie mentale et économique précise : Meillerie, Collombey, Monthey, Ayse, Marsens, Chauvigny, Villebois, Montcherand, Saint-Triphon, Les Tavernes, Châtillens, Ostermundigen, Stockern, Crissier, Agiez. Pendant toute la durée du chantier, Recordon consigne et collecte infatigablement des informations relatives à la construction, matière de la spécialité qu'il développera : granulométrie des graviers, propreté des matériaux, techniques de mise en œuvre, coûts, avantages et inconvénients des différentes techniques. Il juge et commente les prestations professionnelles des entreprises et révèle par son analyse le cheminement par lequel se constituera au fil des ans une culture de l'art de bâtir. L'histoire de la construction proprement dite, en suivant le récit qu'en fait Recordon, se donne à lire comme un catalogue de problèmes et des solutions qui leur sont apportées : fondations spéciales, appareillage des maçonneries, mise en œuvre des différentes qualités de pierre, structure porteuse, planchers mixtes et charpente classique sont les registres qui se prêteraient aujourd'hui à une analyse détaillée ou à une autopsie proprement propédeutique. L'extraordinaire richesse et la qualité des sources font de ce chantier un objet d'étude absolument exceptionnel. Du reste Recordon, dans son « Esquisse monographique » citée plus haut²², confirme a posteriori l'importance qu'il attribue à ces questions. Il évoque les problèmes de son bâtiment dans la durée, sous l'angle de son entretien. L'intérêt de cette problématique se trouve grandement confirmé par le regard critique porté en 1971 par le professeur Jean-Paul Daxelhofer, expert respecté, sur l'édifice de Recordon à propos duquel il écrit dans un rapport d'expertise²³ : [...] « On peut donc dire que, comparé à certaines constructions récentes, il s'est assez bien comporté. Il n'en est pas moins vrai que ce bâtiment est un exemple intéressant, et à notre avis rare pour l'époque, d'un mauvais choix de matériaux pour les diverses parties du bâtiment ». La critique de Daxelhofer dans sa substance, porte sur la disposition des matériaux sous l'angle de leur exposition aux intempéries et des formes données aux moulures. Mais ce sont là des avatars lointains de cette construction dont il est question ; toujours est-il que le 21 septembre 1886 le bâtiment du Tribunal fédéral de Montbenon a été inauguré et remis à ses utilisateurs.

L'obsolescence précède la ruine !

En 1893 une première réorganisation judiciaire porte de neuf à quatorze le nombre des juges fédéraux, ils seront seize à partir de 1896²⁴ et dix-neuf en 1909. L'entrée en vigueur en 1912 du Code civil et du Code pénal suisses impose peu à peu l'idée d'un agrandissement ou d'un transfert du Tribunal fédéral. Au moment où celui-ci interviendra effectivement, soit en 1927, les juges fédéraux seront vingt-quatre²⁵. Par la convention de 1897, la Ville de Lausanne s'était obligée à mettre à disposition de la Confédération les terrains nécessaires à une extension du Palais de justice fédéral, sur le site de Montbenon. Dans un premier temps, c'est naturellement cette option d'agrandissement qui est envisagée, mais on y renonce bientôt car « ce serait massacrer la promenade »²⁶. C'eût été surtout massacrer l'architecture, tant le parti retenu et l'organisation générale du plan avaient poussé à l'extrême la logique du monument isolé. Il était malaisé, sinon impossible, d'en imaginer une extension, on y renonça.

C'est en 1927, au moment où s'achèvent les travaux du bâtiment du second Tribunal fédéral, appelé à remplacer le sien, que Recordon publie l'« esquisse monographique » dont il a été fait état plus haut. Dans ce texte, il cherche à répondre à la question de la nouvelle destination de son bâtiment et s'interroge sur les transformations « quasi fondamentales » qu'il pourrait être appelé à subir. C'est dans cette perspective de l'adaptation à un usage nouveau qu'il rassemble et publie des informations techniques sur la construction et la marche du chantier. Ce faisant, il apporte des arguments en faveur de l'hypothèse selon laquelle les remarquables qualités d'adaptabilité aux contraintes

d'un nouvel usage de certaines constructions du XIX^e siècle, résultent de l'intention bien comprise de leurs concepteurs. En adoptant des principes générateurs du plan tel celui de J.-N.-L. Durand²⁷, dont l'enseignement a rayonné très au-delà de l'Ecole polytechnique, les architectes ont procuré aux espaces créés une cohérence très forte, fondée sur une trame, une répartition des fonctions et une échelle. Dans le cas du tribunal de Recordon, la convergence des qualités du plan et de celles de la construction, apparaît comme raisonnée dans l'intention explicite d'usages successifs différents. Du moins est-elle suffisamment forte pour qu'après coup on fasse valoir l'argument. Recordon applique la leçon du rationalisme académique et planifie selon une articulation claire, rationnelle, hiérarchisant et optimisant les circulations (magistrats, plaideurs, service). Il projette, puis construit le tribunal de Lausanne avec la conscience de celui qui pense poser littéralement les premières pierres d'un renouveau de l'art de bâtir. Ces qualités d'élasticité²⁸ du plan se sont avérées en tous les cas suffisantes pour que les autorités cantonales envisagent un moment d'installer l'Université dans le palais du Tribunal fédéral.

Le second palais de justice fédéral à Mon-Repos, une autre page du développement urbain

Dans l'organisation judiciaire fédérale, le besoin de bâtiments nouveaux pour le Tribunal fédéral découle de la loi de 1908, ces besoins sont décrits minutieusement dans le mémorandum adressé par le président du Tribunal fédéral au Conseil fédéral en date du 16 octobre 1908.

Ce document est accompagné d'un programme de construction structuré en trois variantes qui envisagent les besoins immédiats et futurs, l'agrandissement du tribunal de Montbenon et la construction d'un nouveau bâtiment²⁹. L'initiative des opérations éditoriales appartient aux usagers, elle est entre les mains des magistrats, représentés par le président du Tribunal fédéral lui-même.

Contrairement à l'épisode du vif débat public qui conduisit à la fin des fins au choix de Montbenon, le transfert de l'institution judiciaire suprême se règle comme une affaire courante entre les autorités concernées. Le 22 mai 1909³⁰ une conférence réunit à Lausanne les représentants de la Confédération, de l'Etat de Vaud et de la Ville de Lausanne. Du récit qu'en fait le Bulletin du Conseil communal de Lausanne, se dégage l'impression que la décision d'envisager une construction nouvelle fut prise unanimement et que la visite de la propriété de Mon-Repos permit aux participants de se convaincre qu'elle conviendrait parfaitement. Si jadis le choix difficile de l'emplacement de Montbenon avait permis de révéler un certain nombre d'enjeux du développement urbain, les conséquences directes et effectives sont restées limitées : l'impact sur le réseau de voirie se résume au nivellement et au tracé des dessertes et l'effet sur l'essor du quartier demeure modeste. Il en ira tout autrement à Mon-Repos. On verra que la nouvelle localisation du Tribunal fédéral influencera directement le développement des quartiers situés à l'est du faubourg de Marterey ; il déterminera la voirie et représentera une charnière entre une zone résidentielle de luxe au nord et à l'est et une zone urbaine aux tracés clairs au sud et à l'ouest, cristallisant une activité massive de requalification urbaine, directement ou indirectement liée à la construction du Tribunal fédéral.

Ce choix d'emplacement qui intervient au cours de la conférence du 22 mai 1909 ouvre à notre avis un chapitre important du développement urbain lausannois au XX^e siècle et contribue de manière décisive à modeler ce quartier. Il est difficile de prétendre établir une chronologie absolue des événements, tant il est vrai qu'en matière d'urbanisme et d'architecture, chaque événement visible et documenté est généralement précédé de longues études préparatoires et de jeux d'influence compliqués. Pour le quartier de Mon-Repos-Marterey deux autres éléments semblent avoir joué un rôle décisif. C'est tout d'abord l'ouverture du pont Charles Bessières le 24 septembre 1910³¹. Celle-ci intervient quatre-vingts années après le premier projet de l'ingénieur Adrien Pichard et treize ans après le concours ouvert en 1897 par la Municipalité de Lausanne. C'est ensuite la publication dans le Bulletin technique de la Suisse romande, du projet d'aménagement de la propriété Belle-Fontaine à Lausanne, sise au sud-ouest de la propriété de Mon-Repos. C'est la relation et la proximité territoriale des deux objets qui est intéressante : à l'ouest, le lancement du pont modifie radicalement l'accès au quartier délimité au sud par l'avenue de Rumine et au nord par l'avenue Béthusy. La nouvelle voie fait du faubourg de Marterey une sorte d'obstacle à contourner ou à éliminer ; cependant dans la partie sud du même secteur, le lotissement projeté de la propriété Belle-Fontaine met en évidence très exactement les qualités que l'on se propose de donner aux nouveaux quartiers à élever à l'est de la ville. Le pont Bessières est

l'œuvre de Eugène Jost, associé aux Ateliers mécaniques de Vevey. Or c'est le même Jost qui élabore le projet de Belle-Fontaine, en collaboration avec les architectes Henri Meyer (1856-1930)³², Eugène Monod & Alphonse Laverrière. Ce vaste et ambitieux projet qui doit abriter des fonctions variées et particulièrement le nouveau théâtre, constitue le prototype des ensembles architecturaux caractéristiques des nouveaux quartiers résidentiels à édifier sur la ceinture périurbaine de Lausanne. Le secteur de la ville délimité ci-dessus et au milieu duquel doit être édifié le nouveau Tribunal fédéral offre par sa situation un très fort potentiel de développement : « Les bâtiments à construire, en bordure d'avenues étudiées avec soin et ampleur, peuvent avoir des hauteurs dont la base est régulière, permettant ainsi de faire des études d'ensemble qui donnent aux bâtiments une silhouette harmonieuse et un caractère monumental »³³. La coïncidence d'intérêts pour le pont Bessières et pour le lotissement d'une des propriétés ainsi mise en valeur ne peut-être fortuite ; elle est certes d'essence pragmatique, mais elle est parfaitement symptomatique de l'intérêt croissant pour les secteurs en développement de la ville et de la mobilisation des opérateurs lorsqu'un site est investi d'une nouvelle valeur symbolique.

Le domaine de Mon-Repos³⁴

La campagne de Mon-Repos s'est constituée au XVIII^e siècle. Propriété en 1750 du marquis de Langallerie, elle change de main, puis est vendue à Vincent Perdonnet en 1817. Celui-ci l'augmente considérablement, rase les bâtiments existants à l'exception d'un pavillon et d'une maison de maître et commande d'importants aménagements du terrain. Le parc est spécialement étudié et développé à cette époque. En 1910, le rachat du domaine est négocié par la Municipalité de Lausanne avec Gustave Perdonnet, fils du précédent. La discussion porte à la fois sur le principe de l'acquisition et sur l'établissement de servitudes qui grèveraient une partie de la propriété. Le but du vendeur est d'obtenir le maintien d'une partie importante du parc. Pour l'acheteur, cette exigence est compatible avec les dégagements nécessaires au palais public à édifier³⁵, elle est compatible aussi, mais plus difficilement, avec la nécessité de tracer des avenues desservant le nouveau tribunal. Incidemment, le choix du site de Mon-Repos est l'occasion de « découvrir » un passé historique au domaine. L'autorité de Juste Olivier est « convoquée » par le rapporteur au Conseil communal pour lui permettre de rappeler que Voltaire lui-même y avait joué ses tragédies³⁶. Les valeurs symboliques voyagent depuis longtemps avec l'intendance lorsqu'il s'agit d'inventer la dignité d'un site. L'acquisition par la Ville de Lausanne de la propriété de Mon-Repos en vue de l'édification d'un nouveau palais du Tribunal fédéral entraîne des échanges de propriété entre la Confédération, l'Etat de Vaud et la Ville. Ces échanges portent sur Montbenon, Mon-Repos et les bâtiments de l'Ecole industrielle de la Mercerie.

Extension de la ville à l'est, embellissement urbain

Nous avons vu comment le fait de jeter le pont Bessières par-dessus la vallée du Flon et les sites industriels des tanneries Mercier ouvrait une ère nouvelle pour les quartiers situés à l'est du Faubourg de Marterey. L'installation du Tribunal à Mon-Repos va provoquer également un bouleversement complet de la voirie en direction des quartiers centraux. En même temps, elle va cristalliser un pôle de développement au-delà, au nord et à l'est du palais de justice. C'est à Mon-Repos que se rencontreront et s'articuleront deux systèmes de tracés routiers : les grandes avenues, ouvertes en direction du centre-ville et les dessertes sinueuses du quartier résidentiel de Bellevue. L'opération de morcellement et de lotissement de l'ancienne campagne Van Muyden, située juste au-dessus de Mon-Repos, entreprise en 1905 à l'occasion de l'établissement du plan directeur d'extension de la ville, soit quatre ans avant la décision d'installer le Tribunal fédéral à Mon-Repos, entraîne l'adoption dans ce secteur d'options urbanistiques qui ne seront pas sans conséquences sur la conception et la conduite de l'opération du Tribunal lui-même, mais qui y trouveront surtout une manière de justification : l'installation du Tribunal contribuant au succès de l'entreprise, directement et indirectement. Le lien entre les deux épisodes est personnalisé par l'architecte bernois Edouard Davinet (1839-1922)³⁷ qui fut à Lausanne l'auteur d'un contre-projet au projet du plan directeur d'extension de la Ville³⁸. Ce contre-projet fut l'occasion de mettre en pratique les conceptions de l'urbanisme pittoresque de Camillo Sitte. Il adopte le principe de la ligne sinueuse, qui s'oppose à la droite et articule avec un soin particulier le tracé des avenues dans le secteur compris sous Béthusy et au centre duquel se trouve la propriété Van Muyden, campagne du château de Bellevue³⁹. Or les acteurs de l'opération « Bellevue » jouent un rôle important

dans le débat sur l'urbanisme lausannois, ils sont très fortement engagés dans la Commission d'art public dont l'objectif est de maintenir le caractère artistique et pittoresque de Lausanne. Théophile Van Muyden⁴⁰ publie en 1904 un article dans la Gazette de Lausanne intitulé « Ligne droite » et qui est un plaidoyer en faveur des théories de Camillo Sitte. Au côté des architectes Charles Melley (1855-1935), Henry Meyer et Maurice Wirz (1847-1908)⁴¹, Théophile Van Muyden élabore pour la Commission d'art public un rapport critique du projet de plan d'extension présenté par la Municipalité de Lausanne en 1903. Ce rapport constitue le document programmatique de la contestation du projet municipal. Le contenu de la critique s'articule autour des points suivants :

- trop de voies nouvelles sont proposées ;
- les voies ne convergent pas vers le centre ville ;
- trop d'anciens chemins sont rectifiés sans raison ;
- les tracés ne tiennent pas suffisamment compte des courbes de niveau ;
- absence de préoccupations esthétiques.

Le rapport débouche sur la demande de création d'un bureau permanent du plan d'extension et d'une commission spéciale, chargée du contrôle des propositions faites par ce bureau. Il aura pour effet direct la désignation de l'architecte Édouard Davinet, à qui la Municipalité confie l'étude d'une variante de plan d'extension (quartier sud-ouest) ; en 1905, le Conseil communal⁴² adoptera un plan directeur d'extension qui portera la marque de Davinet. Il se présente comme un collage de deux tendances : le modèle « hygiéniste » tend au percement de grandes avenues parallèles, à l'établissement de ronds-points ; tandis que le modèle « pittoresque » propose des tracés plus sinueux, en rapport avec la configuration du terrain et propre à exprimer la recherche d'une vision pittoresque. Dans la version adoptée du plan directeur d'extension, trois zones seront finalement traitées selon ce second principe, comme autant de concessions aux tenants de l'urbanisme « pittoresque ». Ces trois zones seront les secteurs des collines du Languedoc, de Montchoisi et de Bellevue. Dans cette dernière, les conditions sont réunies pour une mise en œuvre très complète de ce programme. La décision d'implanter le Tribunal fédéral à Mon-Repos va non seulement tomber à point nommé pour permettre l'essor de cette opération en attirant sur ce site la clientèle solvable des hauts magistrats, mais elle va obliger la ville à rechercher des solutions satisfaisantes pour relier par de larges avenues ce secteur au centre ville.

Les choix d'urbanisme décrits plus hauts déterminent le plan de morcellement tracé pour la vente de la propriété Van Muyden-Sautter⁴³ en 1906. Il se caractérise par le fait qu'il épouse le dispositif en anneau de la voirie nouvelle (avenue Secrétan, avenue de Jaman). Confirmant les choix urbanistiques et esthétiques que les propriétaires avaient défendus dans le débat général de l'urbanisme lausannois, ils vont lotir leur bien selon une stricte hiérarchie annulaire qui exprime le parti le plus rationnel de division de la propriété de Bellevue et du Petit-Bellevue entre les six membres successifs dans la propriété de Henri Van Muyden ; (il faut noter ici que cette subdivision permet de maintenir – sinon intact, du moins très sensible – la domination du « château » sur l'ensemble). Ce faisant, ils tireront naturellement un profit optimal du compromis intervenu entre les tenants des tracés « hygiénistes » et ceux du tracé « pittoresque » ; dans la mesure où les larges avenues droites permettront une communication de ces sites résidentiels avec le centre-ville tout en les maintenant à l'écart des flux de trafic (routes cantonales traversant Lausanne). Ces conditions convergent idéalement avec celles que réclame le palais de justice fédéral : calme d'une zone exclusive et dignité d'une voie monumentale. L'investissement édititaire public à Mon-Repos intervient ainsi dans une zone qui possède un énorme potentiel de développement. En toute justice, messieurs les juges fédéraux seront les premiers à en profiter.

Ainsi, à l'époque où est prise la décision d'installer le Tribunal fédéral à Mon-Repos, les successeurs de H. Van Muyden-Sautter se trouvent à la tête d'un lot de quinze parcelles à bâtir, d'une contenance moyenne de mille mètres carrés environ, offertes à des prix de l'ordre de Fr. 30.- par mètre carré en 1910 (contre Fr. 11.- en 1900). Le château de Bellevue reste largement dominant et se trouve entouré par une parcelle de 28000 mètres carrés. Le programme que s'étaient donné les propriétaires est pleinement rempli : « Obtenir le maximum de terrains à utiliser avec un minimum de chemins à construire et à entretenir, nous avons aussi admis que la distance entre deux avenues voisines devait être telle qu'il puisse se bâtir entre elles deux rangées de villas, trois même dans certains cas »⁴⁴.

Cette offre de terrain de prix élevé, correspondant à une qualité hors du commun, morcelé à des dimensions négociables, s'adresse à une catégorie

d'acheteurs très étroite, qui appartient par la force des choses à la bourgeoisie : magistrats, rentiers ou commerçants. Si bien qu'en 1913, on trouve dans l'indicateur d'adresses par rue, les personnes et les professions suivantes pour les propriétaires de l'avenue de Jaman : cinq juges, dont quatre fédéraux (MM. Merz, Stoos, Weiss et Kirchhofer), un médecin, un agent de change et une rentière.

Mon-Repos, enjeu du développement urbain, le début d'une période de développement 1919-1955⁴⁵

Au moment du rachat de la campagne de Mon-Repos pour y installer le Tribunal fédéral, on avait d'abord envisagé d'en détacher une partie et de la lotir. En 1910, Edouard Davinet est chargé d'un projet de lotissement des parcelles résultant de la division de Mon-Repos et destinées à l'habitat. Ces nouvelles surfaces sont comprises comme un espace de transition entre le quartier de Bellevue, la zone du tribunal et la zone d'extension urbaine de l'ordre contigu au sud-ouest : « toutes ces villas cachées dans les arbres sembleront compléter le parc, faisant transition jusqu'aux groupes urbains »⁴⁶. Le projet de Davinet sert de base à une convention passée entre la Ville et la Confédération⁴⁷, mais ce lotissement ne se réalisera pas, la Confédération préférant racheter ces terrains afin de s'assurer « contre les inconvénients de constructions qui domineraient directement le futur Palais de Justice »⁴⁸. Très vite, le nouveau Tribunal fédéral, jouxtant le quartier de Bellevue, constituera le noyau d'un nouveau pôle urbain, comprenant une administration pourvoyeuse de places de travail de très haut niveau, donc d'une demande solvable pour des résidences évidemment de très haute qualité. Ce pôle s'intégrera peu à peu à la ville de Lausanne grâce aux travaux de voirie qui suivront l'ouverture du pont Bessières en 1911 et dont on dit alors que « ses débouchés s'accroîtront de jour en jour, spécialement par la création prochaine de l'avenue de Martheray-Mon-Repos, avenue qui doit se prolonger au nord-ouest du pont, jusqu'à la route existant derrière l'Université »⁴⁹. La convention passée en avril 1910, entre la Confédération et la Ville de Lausanne fait du reste obligation à la seconde de tracer des avenues dans ce quartier qui connaîtra une profonde mutation, en particulier dans le secteur Etraz-Mon-Repos et de l'ancienne place du Faucon.⁵⁰

Tribunal fédéral de Mon-Repos du concours à l'inauguration : quatorze années de conjoncture très changeante, problèmes d'histoire

La conjoncture économique, c'est un lieu commun, influe de manière décisive sur les projets de construction. Cependant, les liens entre les données conjoncturelles et les décisions d'investissement ne sont pas mécaniques et il est malaisé de distinguer les causes des effets. Plus exactement des causes comparables peuvent provoquer des effets radicalement opposés selon les circonstances et les politiques économiques en vigueur. Pour l'histoire de l'architecture, les termes du problème sont difficiles à poser : elle se trouve ici, comme bien souvent, mise en demeure de résoudre des questions auxquelles l'histoire économique n'a pas (encore) fourni de réponses. Aussi, devons-nous nous limiter dans le cas étudié, à présenter les termes d'une sorte de cas d'école et formuler un inventaire des questions qui seraient à élucider.

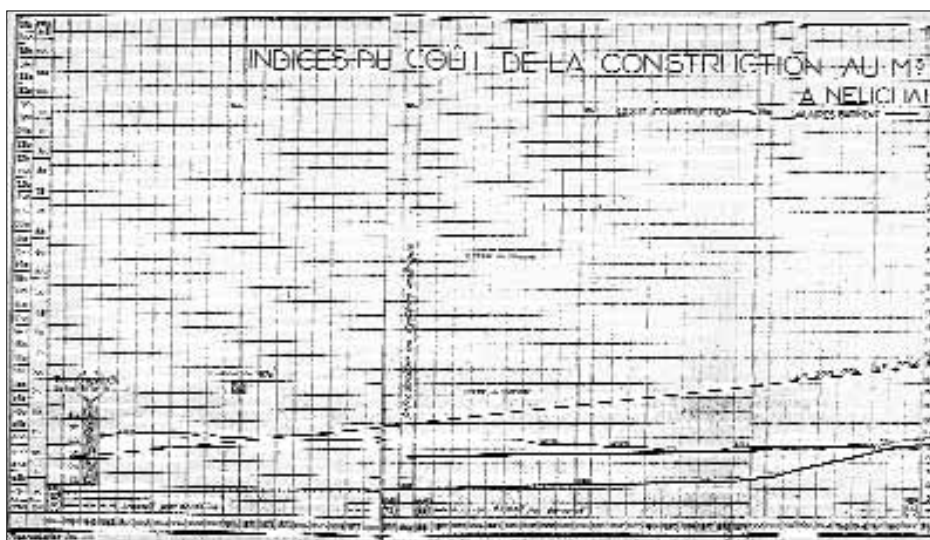
Enoncé des circonstances économiques

Le concours pour le palais de justice fédéral à Lausanne se déroule en 1913, dernière année d'une longue période de stabilité et de prospérité économique. L'élaboration du projet, elle, se déroule durant la phase d'inflation et de crise sociale amorcées avec le début de la Première Guerre mondiale au cours de laquelle les prix à la consommation augmentent de plus de cent vingt pour cent⁵¹. Durant la même période, les prix de la construction augmentent également de manière très importante. Au début de ce processus, la Confédération prévoyait d'investir dans la construction du Tribunal près de neuf millions de francs, ils ne seront plus que sept au moment de la décision définitive et de l'exécution. Quant à la construction elle-même, elle se déroule dans une situation de crise, caractérisée par une chute importante des salaires et des coûts de la construction, accompagnée d'un niveau extraordinairement élevé des taux hypothécaires.

Problèmes

La Confédération a-t-elle au cours de ces périodes des moyens statistiques et d'analyse des phénomènes conjoncturels ? Utilise-t-elle de telles observations pour déterminer une politique économique ? Les phénomènes observables sont-ils locaux ou nationaux ? La politique édilitaire fédérale tient-elle compte des problèmes conjoncturels ? Comment et dans quelle mesure ?

Tableau d'indices dressé entre février 1946 et janvier 1960 par le bureau technique Pizzera SA à Neuchâtel.

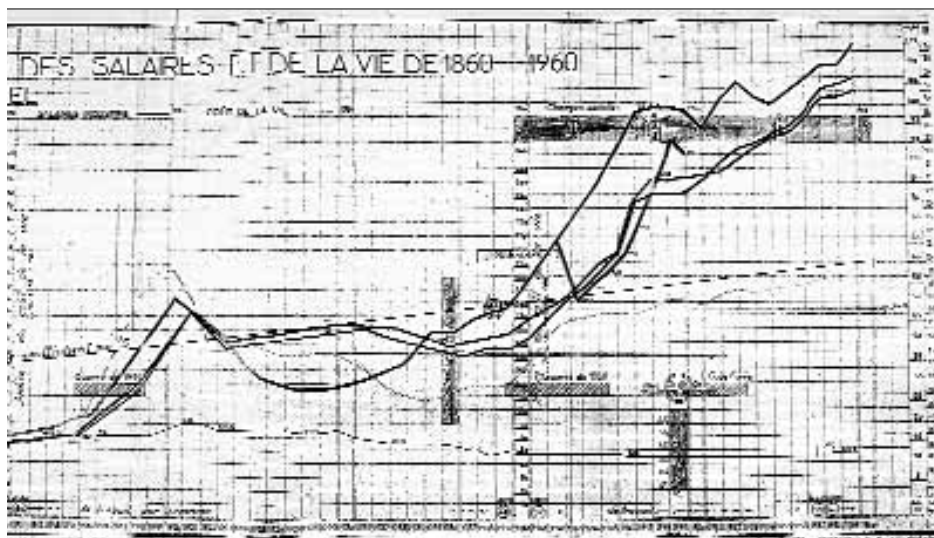


A toutes ces questions, l'histoire de l'architecture n'est pas armée pour répondre, elle peut tout au plus poser le principe de la nécessité d'une histoire économique portant une attention suffisante aux phénomènes du secteur de la construction et énoncer la nécessité de constituer des équipes pluridisciplinaires autour d'études monographiques consacrées à certains édifices spécialement significatifs.

Palais fédéral de justice, concours, projets 1910-1919

C'est le Conseil fédéral lui-même qui désigne le jury du concours pour le palais fédéral de justice, dans sa séance du 8 octobre 1912⁵². Il approuve également le programme du concours (20 février 1913). Celui-ci est publié le 1^{er} mars. Le délai de remise des projets est fixé au 15 août. Quatre-vingt-deux projets sont jugés par un jury composé du président du Tribunal fédéral, d'Arnold Flückiger, ingénieur et directeur des constructions fédérales, des architectes Marc Camoletti (1857-1940)⁵³ de Genève, Charles Melley de Lausanne, grand propagandiste de l'architecture pittoresque de style national suisse, Max Müller⁵⁴, architecte de la ville de Saint-Gall. Sur quatre-vingt-deux projets rendus, cinq sont primés et publiés dans la presse professionnelle⁵⁵. Ce verdict ouvre une période de près de dix ans au cours de laquelle autant de projets différents, sinon plus, sont produits et discutés avant que ne soit finalement ouvert le chantier en 1922. On peut conjecturer sur les causes de ce très long délai, y voir la conséquence de procédures de décisions trop compliquées ou de l'instabilité des conditions politiques ou conjoncturelles. Nous pensons qu'il faut en rechercher les raisons dans le travail même de jugement du concours⁵⁶. Les tours d'élimination sont conduits en se fondant sur des critères étroitement formulés d'adéquation au programme. Le jury l'exprime sans ambages : « Les considérations ci-dessus reviennent à dire que le jury, dans son travail, s'est basé en première ligne sur les convenances pratiques des plans, dont le parti général est toujours difficile à modifier, estimant de moindre importance les questions d'architecture proprement dites, plus facilement susceptibles d'amélioration. Les points sur lesquels le jury a plus spécialement porté son attention sont les suivants : conditions hygiéniques [...] Dévestitures [...] Cours [...] Agrandissement [...] Façades [...] Coût des constructions ». On assiste ainsi à l'élimination au troisième tour du projet Sub lege Libertas au motif d'un cube « tout à fait inadmissible » mais on se plaît à souligner qu'il se distingue par la « bonne étude comme composition architecturale, en plan et en façade, dénotant chez son auteur un réel talent » ainsi qu'une « heureuse étude de transformation des voies d'accès dans le quartier de Marterey, qui fournirait une dévestiture beaucoup plus directe entre le centre de la ville et le nouveau palais »⁵⁷. Ce projet a pour auteur Alphonse Laverrière⁵⁸ et présente d'indéniables similitudes avec le projet réalisé ultérieurement par l'association Prince, Béguin et Laverrière.

Nous proposons d'établir une relation entre ce jugement de concours et un texte où Alphonse Laverrière tente en 1916 de caractériser les qualités particulières de l'architecture moderne en Suisse. Nous avançons l'hypothèse selon laquelle ce texte répliquerait point par point au compte rendu de jugement du concours pour le Tribunal fédéral de Lausanne. On peut le lire alors comme une charge contre une démarche très formelle et un jugement légitimé par les



réponses apportées aux questions de fonction et d'usage, et qui aurait négligé la « somme des qualités architecturales ». Laverrière écrit : « En Suisse romande, la composition des plans part d'un principe qui fait que nous sommes restés accrochés à l'idée du "parti", idée qui se confond souvent avec l'image. Nous jugeons plus sur cette image que sur la vision dans l'espace que l'image doit évoquer, et il arrive que la représentation "image" d'un plan est poussée si loin qu'elle s'interpose en lieu et place de la conception. Dans les concours publics la différence entre les deux écoles est frappante; du reste les jugements des concours s'établissent aussi suivant deux principes différents.

En Suisse romande, le jury, comme s'il s'agissait d'un travail scolaire, recherche tout d'abord les solutions, les partis, puis il s'arrête à ce qu'il considère comme le meilleur "parti" et il arrive souvent que ce meilleur parti est une image très poussée qui compte plus pour lui que la valeur générale du projet.

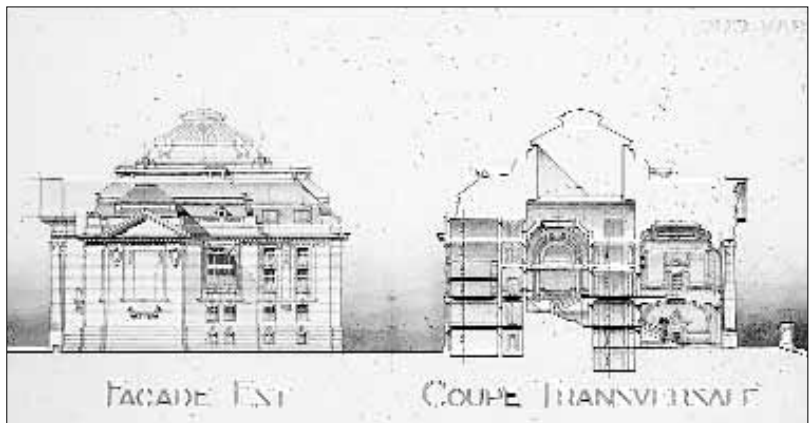
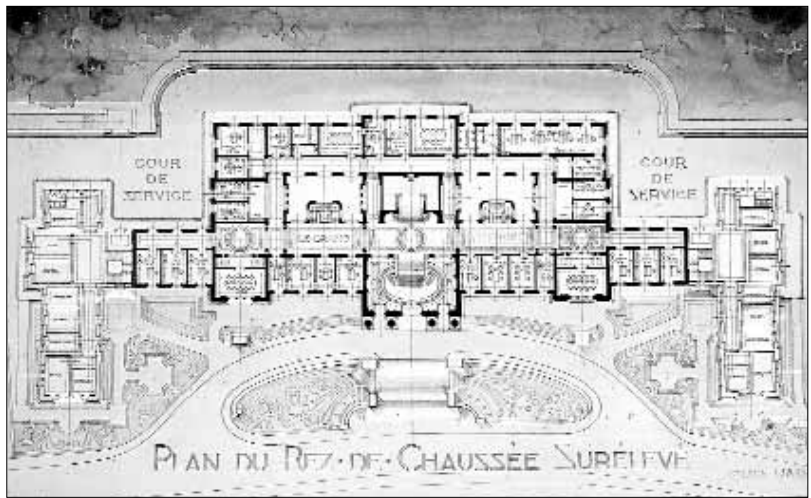
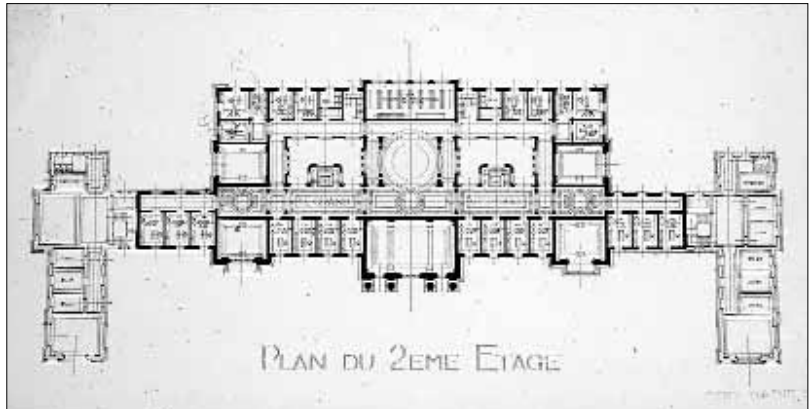
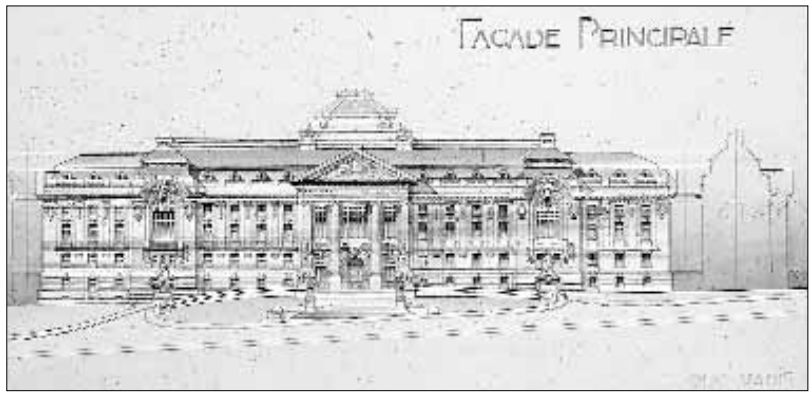
En Suisse allemande, ce n'est pas seulement la solution du problème qui sert de critère pour le classement, ce dernier est, en outre, établi en tenant compte de la somme des qualités architectoniques; il faut remarquer que dans le second cas les résultats en exécution ont été autrement intéressants que dans le premier. La Suisse allemande s'est donc affranchie plus vite que nous des formules d'école et de la routine [...]»⁵⁹.

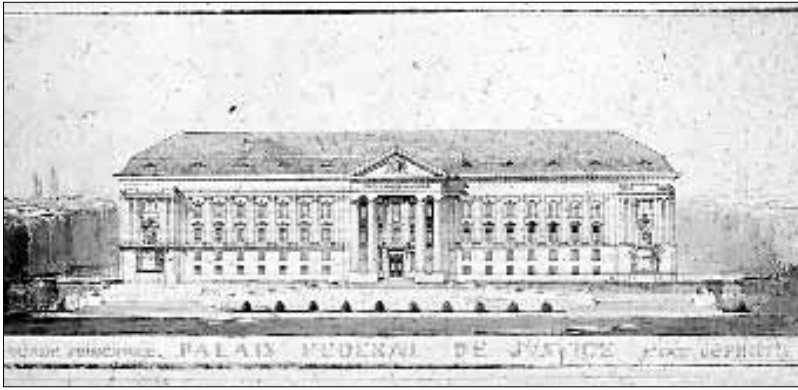
Le tour occulte

Nous avons mentionné plus haut que l'initiative à l'origine de la construction du nouveau Tribunal fédéral était à porter au crédit des magistrats eux-mêmes. Pendant toute la durée de l'épisode du concours, l'initiative est aux mains des spécialistes emmenés par la Direction des constructions fédérales. Jusqu'à la publication du jugement, le déroulement strictement défini par les règles et ritualisé exclut pratiquement les usagers et les non-spécialistes. Cette manière de faire résulte directement de l'invention de l'institution des concours, censée promouvoir la qualité dont seraient seuls garants les professionnels eux-mêmes. Dès lors on peut voir une certaine ironie dans le déroulement des événements; sitôt les résultats publiés, à peine ce jugement rendu au mépris de l'architecture est-il connu, que les usagers, les magistrats s'emploient littéralement à le rejurer. Et cela au nom de la qualité esthétique et de l'expression architecturale! Voyons plutôt: le 22 octobre 1913, la commission de construction du nouveau Palais fédéral de justice, présidée par le juge fédéral Merz, adresse au Département fédéral de l'intérieur un texte de six pages⁶⁰ dans lequel le choix du jury est violemment contesté, réduit à néant. On ne résiste pas au plaisir de la citation :

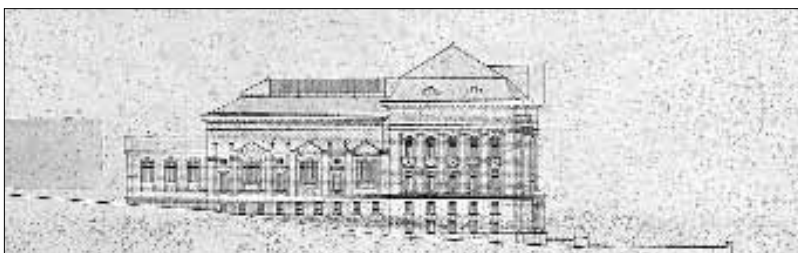
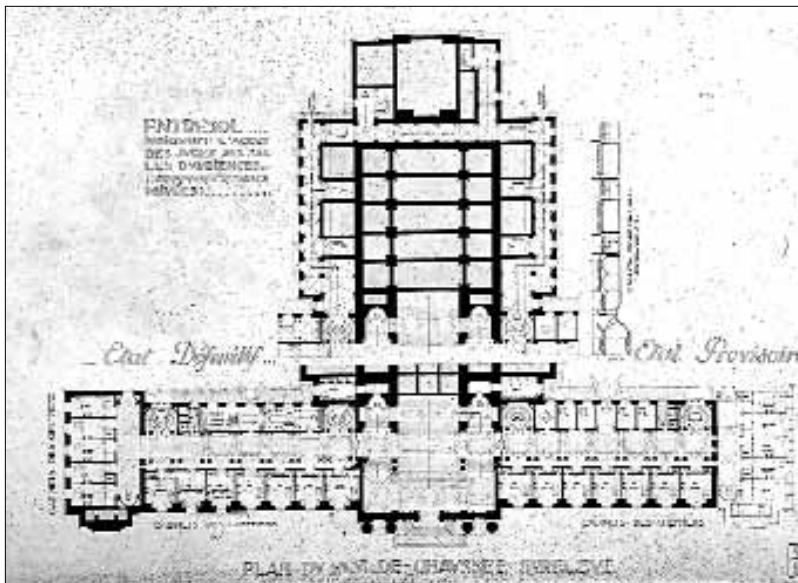
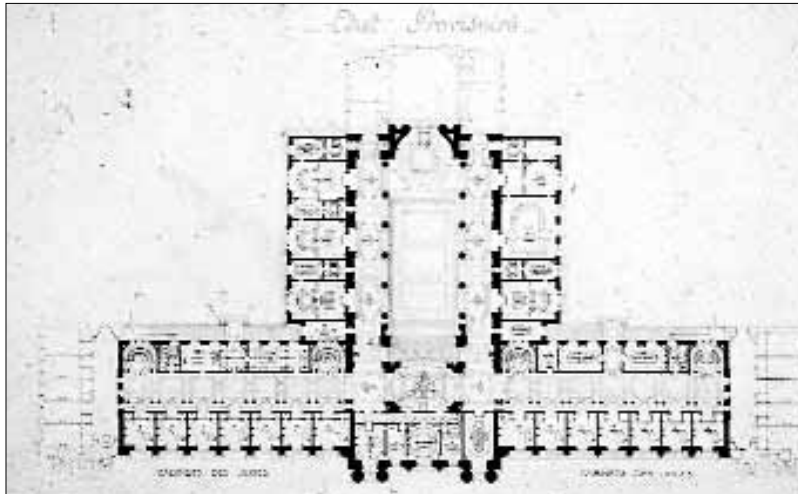
Si le texte se plaît à relever que le jury a veillé « à une bonne appropriation de l'architecture au caractère particulier de l'édifice », Merz poursuit : « Aber damit ist nicht gesagt, welche Architektur dem besondern Charakter des Gebäudes entspricht, und auch die Wahl der prämierten Projekte lässt nicht erkennen, wie sich das Preisgericht denselben ausgeprägt dachte.⁶¹ Wir meinen, es hätte vielleicht etwas mehr betont und darauf gesehen werden sollen, dass das Gebäude den, im Bundesgericht verkörperten nationalen Gedanken, in würdiger Form zum Ausdruck bringen, innen etwas Vornehmes und Eindrucks-

Palais du tribunal fédéral
à Mon-Repos 1913,
concours Prince et Béguin,
premier prix, projet Quo vadis?
(docs Archives T. F).





Palais du tribunal fédéral à Mon-Repos 1913, concours A. Laverrière, projet Sub lege libertas, éliminé (documents recadrés).



volles und äusserlich etwas Hervortretendes und Eigenartiges haben sollte, wozu dann auch noch die, dem speziellen Zwecke des Gebäudes entsprechende Eigenschaft eines ruhigen Ernstes kommen soll». Plus loin l'auteur se livre à une critique circonstanciée du projet primé auquel est reprochée la banalité «...Façade (sic) monumental wirkte, wie das Preisgericht sagt, und weder in den grossen Linien noch in den Einzelheiten sehen wir etwas Bedeutendes oder Originelles, wie auch die Zweckbestimmung des Gebäudes im äussern nicht zum Ausdruck kommt, sodass es den Eindruck von etwas gewöhnlichem, überall gesehenem erweckt»⁶². Sous la plume du juge fédéral, la commission de construction conclut en préconisant un concours au second degré, en précisant qu'il ne devrait toutefois pas être limité aux seuls primés. Elle propose de l'étendre à quatre projets éliminés, qui selon elle méritaient attention pour diverses raisons elle propose de repêcher: «Sans déblais», «Bonne chance», «Serto» et «Justicia». Le projet Laverrière n'est pas pris en considération. Le Conseil fédéral est saisi du dossier dans sa séance du 23 décembre 1913, sur la base des documents qui lui sont soumis par le Département fédéral de l'intérieur; il affirme trois choses:

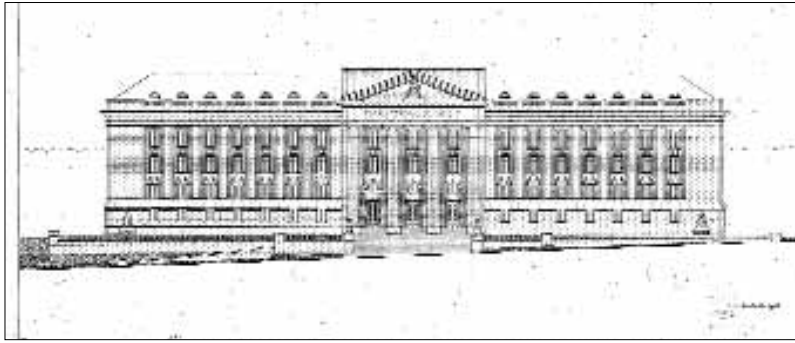
- le projet Prince et Béguin n'aurait pas dû être lauréat: «Wenn auch das Projekt von Prince & Béguin bemerkenswerte Vorzüge aufweist, so hätte es keineswegs mit einem ersten Preise bedacht werden sollen»⁶³;
- en droit, le Conseil fédéral n'est soumis à aucune obligation légale en matière d'étude et de réalisation vis-à-vis du lauréat;
- les architectes Prince et Béguin sont des protagonistes reconnus de la profession; celle-ci défend du reste l'idée selon laquelle le lauréat d'un concours d'architecture doit être chargé de l'étude du projet et de l'exécution.

Le Conseil fédéral décide en conséquence d'offrir aux architectes Prince & Béguin la possibilité d'élaborer un nouveau projet et de le lui soumettre, tout en précisant: «Immerhin muss gesagt werden, dass es den Herren Pince & Béguin ausserordentlich schwer fallen wird, sich von ihrer bisherigen architektonischen Auffassung loszumachen und eine ganz neue originelle Lösung zu finden»⁶⁴. Cette décision est communiquée aux architectes par courrier de la Chancellerie fédérale, le jour même, assortie de la suggestion de «voir si, pour vous faciliter votre tâche, vous voulez vous adjoindre ou non un architecte éminent qui aurait peut-être des conceptions nouvelles»⁶⁵. Au point de vue architectural, le Conseil fédéral leur fait part de ses consignes expresses: «[qui] ne veut pas pour ce palais de justice d'architecture luxueuse (voir programme du concours B, art. 3: sans recherche de luxe); néanmoins, tout en étant très simple de style, les façades doivent exprimer nettement et dignement la haute destination de cet édifice national»⁶⁶. Le nouveau projet demandé implique une refonte et une révision fondamentale des habitudes architecturales de ses auteurs.

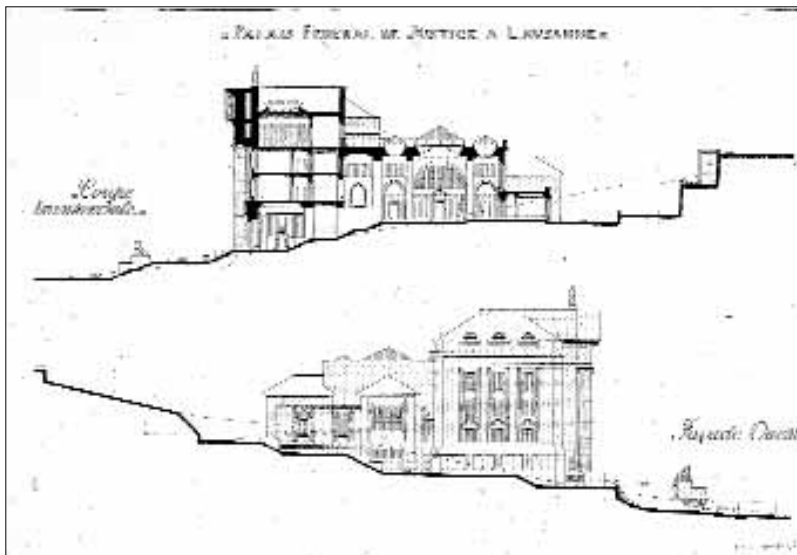
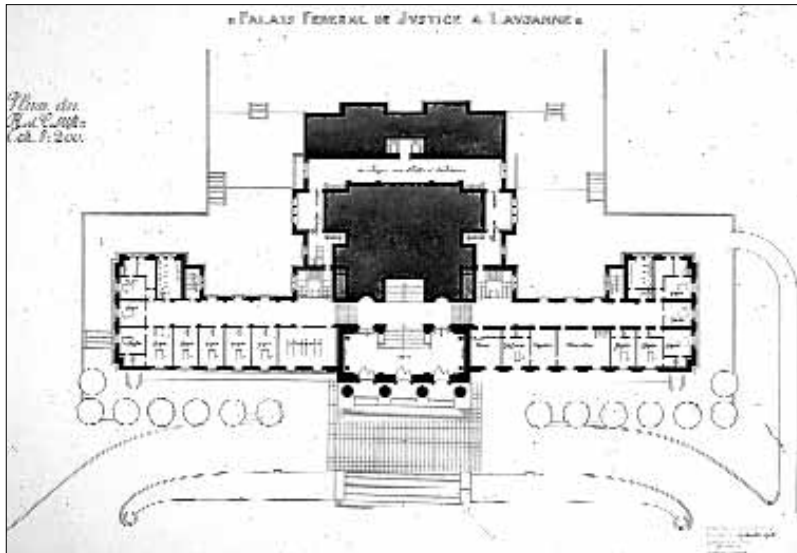
Nous voyons dans cet épisode, comment l'irruption des usagers, les juges fédéraux eux-mêmes, suffit à disqualifier sans appel le travail du jury du concours, pourtant conduit selon une logique formellement irréprochable. Il est intéressant de souligner à quel point les arguments de ceux qui contestent le choix du jury portent sur des questions fondamentales d'esthétique et d'expression architecturale et non pas seulement sur les solutions apportées aux questions contingentes et d'usage pratique. Nous ne résistons pas à l'envie de rapprocher cette prise de position qui révèle une grande sensibilité à l'architecture comme porteur de signification, et dont le juge fédéral Viktor Merz se fait le porte-parole, de la culture architecturale «vécue» des quatre juges fédéraux résidant aux numéros un, trois, cinq et sept de l'avenue de Jaman, dans le quartier tout proche de Bellevue. Quel rôle ont pu jouer auprès d'eux leurs mandataires chargés de l'édification de leurs résidences privées, les architectes René Bonnard (1882-1949)⁶⁷ & Paul Picot (1884-1963), Albert Gerster (1864-1935)⁶⁸, Henry Meyer et Francis Isoz (1856-1910)?

Un projet Laverrière appelé Prince & Béguin et Laverrière

Elaboré par les Prince et Béguin, le second projet est remis dans les délais prévus, discuté par la commission de construction. Cette dernière maintient toutefois pour l'essentiel ses réserves et en fait état au Département fédéral de l'intérieur. Le problème reste de nature strictement architectonique et les auteurs du projet sont obligés de s'exprimer sur cette question: «Evidemment les formules dont nous nous sommes servis pour les [façades] à élaborer ne sont pas neuves et ne rappellent en rien ces recherches déconcertantes et ces tendances étranges qui depuis peu sont en honneur autour de nous. Nous avons tenu, au contraire, à rester fidèles à une tradition qui date de bien des siècles et nous sommes convaincus que cette architecture simple, monumentale et de formes imposantes et classiques, même appropriée aux besoins

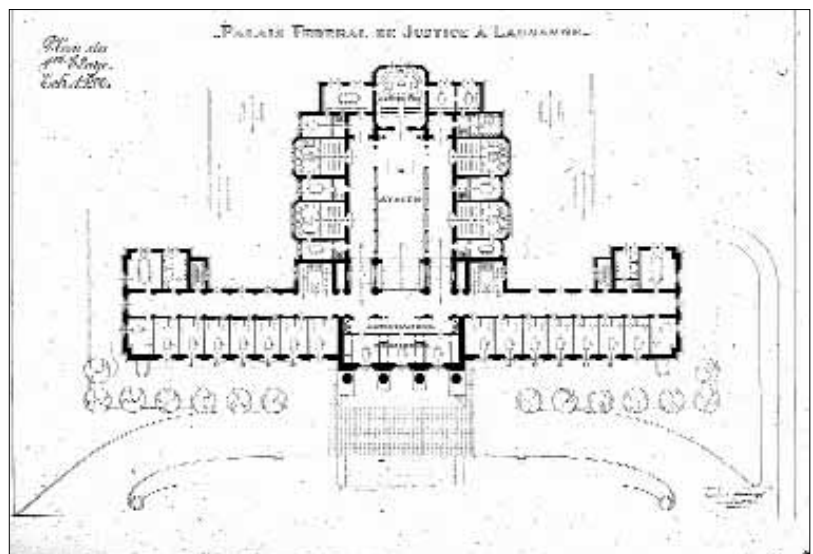
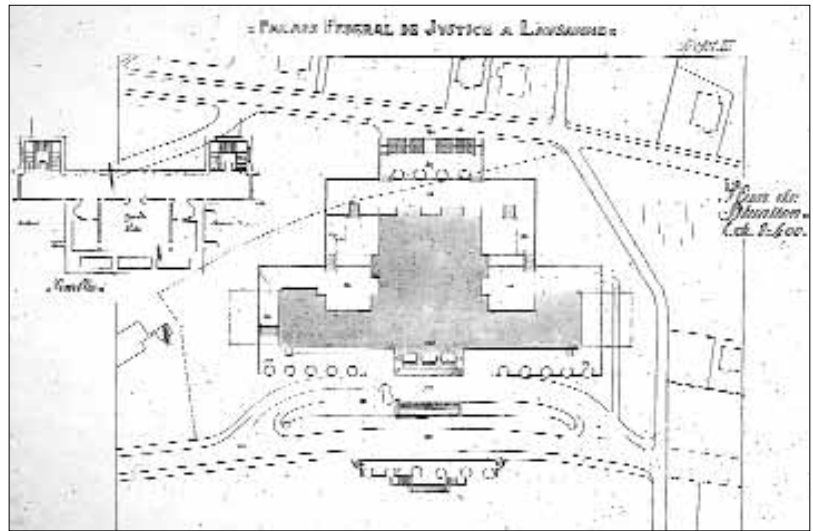


Palais fédéral de Justice à Mon-Repos, septembre 1915, Prince, Béguin, Laverrière.⁷⁶

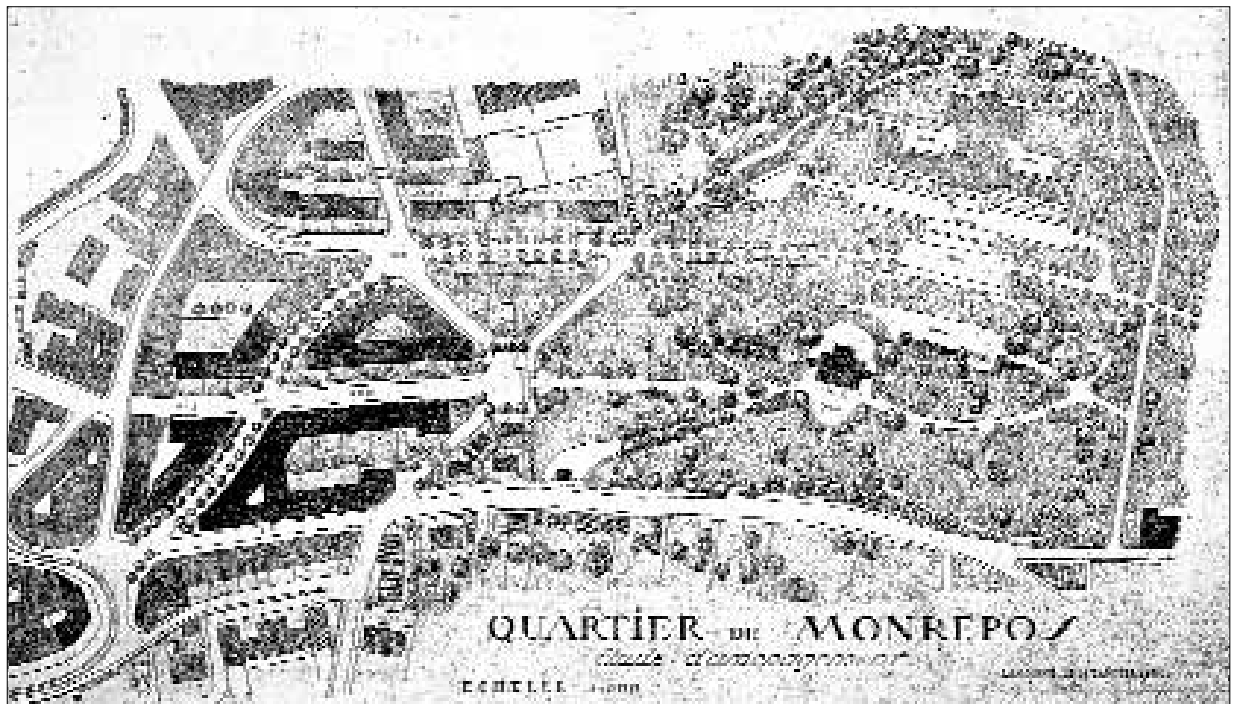


modernes, est la seule qui convienne complètement à un bâtiment de cette nature et qui a des chances de plaire encore à ceux qui nous suivront et qui nous jugeront»⁶⁹. A cette profession de foi dans l'architecture des ordres, dans l'ornementation conventionnelle, est jointe une liste – au demeurant incomplète – des réalisations et des distinctions dont ils peuvent s'honorer. A ce morne plaidoyer en faveur d'une pratique ordinaire apprise aux Beaux-Arts, le texte déjà cité de Laverrière apporte la contradiction, après avoir énuméré ceux des architectes français qui à son avis ont contribué à apporter «quelques notions vivifiantes» et dont étaient venues des solutions innovantes: «Viollet-le-Duc; Labrousse, Coquard, Vaudremer et Guadet», il fustige «l'apathie générale [qui] est plus forte; l'Ecole des Beaux-Arts ne peut vibrer aux appels de quelques-uns de ses maîtres, son enseignement reste une course

Palais fédéral de Justice à Mon-Repos.
septembre 1915, Prince, Béguin,
Laverrière. Projet III.



Quartier de Mon-Repos.
janvier 1924.



au succès d'Ecole, sans doctrine. L'architecte, sans ambition d'art, continue à construire honnêtement, et aussi en multipliant les ornements, artifices que l'on qualifie ou non de décoratifs »⁷⁰. Les enjeux architecturaux étant ainsi esquissés, il reste que nous ignorons les circonstances exactes dans lesquelles l'architecte Alphonse Laverrière est associé, à la fin de l'année 1914⁷¹, à Prince & Béguin pour élaborer une nouvelle proposition pour un palais du Tribunal fédéral à Mon-Repos. L'association Prince, Béguin, Laverrière élabore dans un premier temps trois projets, dont un tout à fait nouveau en octobre 1915. Ces trois projets sont soumis à une commission d'experts désignée par le Département fédéral de l'intérieur et constituée de Daniel Baud-Bovy, Jean Taillens, G. Revilliod⁷², Hans Bernoulli⁷³, Josef Zemp⁷⁴. Cette commission est invitée à se prononcer sur les projets et à répondre à sept questions portant sur : l'implantation du bâtiment, le tracé de la voirie dans le quartier, l'adéquation au programme, les possibilités d'agrandissement, l'aspect des façades, l'opportunité d'un nouveau concours⁷⁵. Ce qu'elle fait par un rapport du 23 juin 1918 adressé au conseiller fédéral Ador et assorti de ses recommandations. Les caractéristiques du projet retenu sont très proches du projet « Sub lege libertas » et le lauréat de 1913, « Quo vadis ? », n'y laisse guère de traces. Nous pensons qu'il s'agit d'un projet définitivement dominé par la « patte » de Laverrière, et qui revêt les caractères essentiels du rendu N° 44, recalé en 1913 par le jury du concours.

1. Pour les détails d'histoire locale, on se référera au « Rapport au Conseil communal de Lausanne » du 10 mars 1876 établi par la Municipalité.
2. Rapport de l'architecte Jules CARRARD à la SVIA, Bulletin SVIA, mars 1877, N° 1, p. 1.
3. Inventaire suisse d'architecture 1850-1920, INSA, Berne 1990, p. 344
4. *Ibidem*, note 2, on observe en page 9 : « Votre commission n'a pas trouvé le moyen de placer un bâtiment d'une dimension semblable sur la promenade haute de Montbenon, de façon qu'il n'y fasse pas mauvaise figure, et sans que ce bâtiment soit en partie derrière l'une ou l'autre des maisons particulières qui occupent le bord de la place ».
5. Voir sur la question de la politique des réseaux et de l'installation des gares à Lausanne : Pierre A. FREY, Lausanne, Désir ferroviaire et morphologie contraire 1856-1908, in : *La Gare de Lausanne, Projets et chantiers*, Payot, Lausanne 1997.
6. On apprend en effet que « l'esplanade supérieure de Montbenon a été baissée de 1 m 50 en moyenne, tandis que les terres provenant de cette opération ont été employées à relever le sol de la place centrale, soit à créer le chemin longeant les côtes nord de Montbenon et débouchant à l'ouest de celui-ci » in : *BCC* 1909, p. 561, 7.12.1909.
7. Benjamin RECORDON, Le Palais de justice fédéral de Monbenon à Lausanne, esquisse monographique, in : *BTSR* 1927, n° 7, 26.4.1927, pp. 74 et ss.
8. *Ibidem*
9. Le concours est publié dans *Eisenbahn*, 1877, Vol. VII, p. 39, ainsi que dans le BSVIA, mai 1877, n° 1, p. 1. Une référence, nécessaire et suffisante pour ce concours, bien qu'elle ne reflète qu'un seul point de vue : RECORDON, Benjamin, Le palais du tribunal Fédéral de Montbenon. Esquisse monographique, Impr. de La Concorde, 1927 (Tiré à part du *BTSR* 1927, cité plus haut). Ce texte est intéressant parce que Recordon le rédige sous la forme d'un essai monographique critique quarante-six ans après l'ouverture de son chantier ; le 7 février 1881, Recordon écrivait en effet dans son journal : [...] [on] entreprend aujourd'hui les travaux de nivellement [à Montbenon] [...], Doc. ACM, Fds. Recordon.
10. François Gindroz, né à Montet/Vully. Cinq années d'études à Genève et Lausanne. Six ans à Paris chez Lefuel, architecte du Louvre. « Revenu à Genève en 1853 à la suite d'un concours », il entre à la Société immobilière où il construit notamment les squares du Mont-Blanc et de la rue du Commerce. Plusieurs villas à Genève dont celles de Sir Robert Peel, des princes Napoléon et Masséna ; restauration du château de Pregny pour le baron Rothschild ; « plusieurs hôpitaux fondés par le même bienfaiteur » notamment l'Hôpital ophtalmique et l'hospice au Petit-Saconnex p. 133, ainsi qu'un projet de château. (Nécrologie : *Eisenbahn*, 1879, vol X, p. 108).
11. Il faut chercher l'origine de cette filiation dans les éditions françaises de Vitruve : Les dix livres d'architecture, traduits et corrigés par Claude Perrault, Paris, 1684, p. 148.
12. Voir à ce propos, Simona TALENTI, Naissance des modèles, Projets à l'Ecole des beaux-Arts, une mise en forme de la typologie judiciaire. in : *Monuments historiques*, n° 200, Paris, janvier-février 1996.
13. Benjamin RECORDON, Journal, mercredi 7 juillet 1880, EPFL-ACM, fonds Recordon.
14. BOURRIT & SIMMLER, Palais de justice fédéral : nouveau projet. Genève 1879. Bien entendu Recordon se devra de réfuter les allégations des lauréats évincés, ce qu'il fera dans un : Mémoire adressé à la municipalité de Lausanne en réponse aux allégations de MM. Bourrit et Simmler, Architectes à Genève, contenues dans leur lettre de février 1879. Vevey, 1879.
15. Benjamin RECORDON, février 1880-Juin 1889, II, Journal. architecture – « ne pas détruire inconsidérément ». EPFL-ACM, Fonds Recordon. Ce document détaille pratiquement jour pour jour l'évolution des travaux d'études et celle parallèle des discussions avec les commanditaires. Elle nous procure en outre bon nombre d'informations sur la personnalité de Recordon, ses relations notamment avec les entrepreneurs et les conditions économiques qui prévalent à sa propre existence.
16. Voir notice biographique de Benjamin Recordon dans : Pierre FREY, 1874 Lausanne capitale fédérale, in : *Matières* n° 1, Lausanne 1997, p. 55.

17. Benjamin RECORDON, Baukonstruktionslehre, Autographie der Vorlesung « Construction civile » an der Eidgenössischen Polytechnischen Schule Zürich, Zürich 1898.
18. Eugène VIOLLET-LE-DUC, Rapport sur les travaux exécutés et à exécuter pour la restauration de la cathédrale de Lausanne, Lausanne, 3 avril 1877. ACV, K IX, 217 / 15.
19. Benjamin RECORDON, *op. cit.*
20. *Ibidem.*
21. Voir en particulier un fonds des documents réunissant de nombreuses pièces du dossier d'exécution, dessinés aux échelles 1/50 et 1/20 conservé aux AVL.
22. *Ibidem* note 7.
23. Etabli à la demande de l'architecte cantonal M. Jean-Pierre Vouga et adressé au mandataire, l'architecte lausannois Bernard Murisier, 22 octobre 1971. ACM, Fonds Daxelhofer.
24. C'est l'effectif qui a servi de base à l'élaboration du programme du concours de 1877. Benjamin RECORDON, *ibidem* .
25. Benjamin RECORDON, Le Palais de justice fédéral sur Monbenon, in : *Bulletin de la Société vaudoise des ingénieurs et architectes*, 1885, n° 3, pp. 25 à 27. Benjamin RECORDON *Le Palais du Tribunal fédéral de Monbenon*, à Lausanne : (construit de 1881-1886) : esquisse monographique, Impr. La Concorde, Lausanne, 1927.
26. *BCC* 1909, p. 566, 7 décembre 1909.
27. J.-N.-L. DURAND, *Précis des leçons d'architecture données à l'Ecole polytechnique*, Paris, chez l'auteur, 1802-1805, t. II.
28. Les économistes appellent élasticité la capacité d'adaptation, puis de rupture des différents paramètres qui forment le prix sur le marché. Une demande est dite élastique si elle se maintient à un niveau constant malgré une forte fluctuation des prix. Le terme est utilisé ici par analogie.
29. Archives TF : pce. n° 5.
30. *BCC*, 1909, p. 567.
31. *BTSR*, 1911, n° 8, 25 avril 1911, p. 87
32. Formation EPFZ, Bausschule Stuttgart et ENSBA, atelier Guadet.
33. *Ibidem* note 31.
34. Paul BISSEGER, Lausanne, Mon-Repos, Guide des monuments suisses N° 287, SAH, Berne, 1981, et « La villa Mon-Repos de Vincent Perdonnet : confort et équipement de grande classe vers 1830 » in *Mémoire vive : pages d'histoire lausannoise*, Lausanne 1994, pp. 43-54.
35. voir *BCC* 1909, p. 582, 7 décembre 1909 et *BCC* 1910, p. 268, 19 avril 1910 : Initialement, le vendeur entend obtenir une servitude spécifiant le maintien du parc, l'accord se fait finalement sur une servitude d'interdiction de bâtir et un prix du terrain plus élevé.
36. *BCC*, 1909, p. 572, 7 décembre 1909.
37. Horace Edouard Davinet, architecte, né à Pont d'Ain (France), apprentissage chez Friedrich (I) Studer (son beau-frère). Conservateur du Kunstmuseum de Berne 1890. Citoyen d'honneur de Berne en 1900.
38. Voir à ce sujet un exposé synthétique de ce problème dans l'inventaire suisse d'architecture 1850-1920, INSA, Lausanne, Zurich Orell & Füssli, 1990.
39. Pour plus de détails sur ce point, voir : Pierre FREY, Synthèse au sujet du quartier de Bellevue à Lausanne, ACM, Lausanne, 1991. Rapport au conservateur des Monuments historiques du canton de Vaud.
40. (1848-1917), architecte à Lausanne, frère de Berthold (1852-1912), avocat, historien, syndic de Lausanne. Deux des six fils de Henri Van Muyden (1814-1901) et de Amélie Sautter (1820-1910), propriétaires de la campagne de Bellevue.
41. Formation : Ecole spéciale de Lausanne, ENSBA, atelier Pascal.
42. *BCC*, séance du 20 juillet 1905, p. 888.
43. Acquisée par Henri Van Muyden-Sautter en 1860, rénovée et agrandie d'une aile latérale (1861), on trouvera une description des bâtiments in : GRANDJEAN, Marcel, *Monuments d'Art et d'Histoire*, Vaud, VI, pp. 212-213.
44. *Ibidem* note 43, pp. 875-876.
45. Nous considérons que les opérations de densification urbaine introduites par les phénomènes décrits durent jusqu'à ce que les dernières parcelles importantes changent de main et soient occupées ; ainsi les immeubles du chemin des Toises sont-ils construits en 1955 seulement. Cinquante ans, c'est le délai nécessaire pour qu'une telle quantité de terrains potentiellement disponibles dans un petit chef-lieu soient rendus effectivement disponibles sur le marché et trouvent acquéreur.
46. *BCC* 1910, p. 271, 19 avril 1910.
47. *BCC* 1910, pp. 267 à 270, 19 avril 1910.
48. *BCC* 1910, p. 516, 27 mai 1910.
49. *BTSR* 1911, p. 87, n° 8, 25 avril 1911.
50. Ce point est au centre de deux articles publiés conjointement par Pierre FREY et Sylvain MALFROY, sous le titre collectif de « Dense, urbain, moderne » in : *Werk, Bauen und Wohnen*, n° 3, mars 1992, pp. 26-35.
51. Roland Ruffieux, *La Suisse des radicaux*, in : *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses*, Payot, Lausanne, 1986, p. 672.
52. Archives du Tribunal fédéral (Archives TF), cote 204 : Akten betreffend Erstellung eines neuen Bundesgerichtsgebäudes auf dem Gute « Mon-Repos », pièce n° 54. La numérotation des pièces débute le 13 mars 1908 (n° 1) et se poursuit jusqu'au 5 octobre 1946 (n° 302).

53. Architecte à Genève, y réalise rue Ch. Bovy-Lysberg 3-5 le bâtiment, propriétaire Société immobilière, qui reçoit à l'occasion du concours des façades de 1902 le 4e prix de la 2e catégorie ainsi que la médaille d'argent. Membre de l'Association des anciens élèves (suisses ou résidant en Suisse) de l'école des Beaux-Arts de Paris dès février 1903, promotion 1880; domicile en 1912: rue Petitot 2. (Nécrologie *BTSR* 1941, p. 82). Frère de John Camoletti, agence en association 1884-1894 jusqu'à la mort de celui-ci: Hôtel des Postes et Victoria-Hall. Son fils Jean collabore à son agence dès 1918, il lui remet l'agence en 1926. Auteur notamment du Musée d'Art et d'Histoire (1902-1910). Marc Camoletti joue un rôle significatif dans le champ des concours d'architecture, avant tout à Genève, mais on le remarque au jury de certains concours importants ailleurs en Suisse, comme ceux de l'Hotel des Postes à la Chaux-de-Fonds ou de la gare de Saint-Gall.

54. Architecte originaire de Rapperswyl, diplômé EPFZ en 1896, sa participation à quelques jurys de concours est documentée, il semble être considéré surtout en raison de ses compétences d'urbaniste.

55. *BTSR* et SBZ.

56. Le rapport du jury est publié par le *BTSR* 1913, n° 24, 25 décembre 1913, ainsi que sous la forme d'une brochure sans illustrations, éditée à Lausanne: M. Camoletti *et al.*, Rapport du Jury sur le résultat du Concours pour l'étude d'un projet de Palais fédéral de Justice à Lausanne.

57. *Ibidem*.

58. Les planches en sont conservées dans le Fonds Laverrière des Archives de la construction moderne, EPFL.

59. Alphonse LAVERRIÈRE, «Aperçu du Développement de l'architecture moderne en Suisse. Conférence faite devant la Société vaudoise des Ingénieurs et des Architectes». in: *BTSR*, 1916, n° 4, 25 décembre 1916.

60. Archives TF, cote 204, pce. n° 68, du 22 octobre 1913

61. C'est nous qui soulignons.

62. Archives TF, cote 204, pce. n° 68, du 22 octobre 1913.

63 Archives TF, cote 204, pce. n° 69, du 23 décembre 1913.

64 Archives TF, cote 204, pce. n° 69, du 23 décembre 1913.

65 Archives TF, cote 204, pce.n° 70, du 23 décembre 1913.

66 *Ibidem*.

67 Formation, ENSBA, atelier Héraud.

68 Architecte à Berne.

69. Archives TF, cote 204, pce. N° 80, du 14 juillet 1914. Prince et Béguin au Département fédéral de l'intérieur.

70. Alphonse LAVERRIÈRE, «Aperçu du Développement de l'architecture moderne en Suisse. Conférence faite devant la Société vaudoise des Ingénieurs et des Architectes». in: *BTSR*, 1916, n° 4, 25 décembre 1916.

71. Archives TF, cote 204, pce. N° 87a.

72. Architecte à Genève (1877-1961), ENSBA, atelier Defrasse.

73. Architecte, professeur à Bâle (1876-1959).

74. Historien de l'art, professeur à Zurich (1869-1942).

75. Archives TF, cote 204, pce. N° 87a du 30 octobre 1917.

76. Le projet III est le premier projet qui résulte de l'association Prince, Béguin, Laverrière, intervenue à la suite du courrier de la chancellerie fédérale (23.XII.1913). Ce projet se rapproche clairement du projet Sub Lege Libertas, dont il reprend le parti et l'expression architecturale, il s'écarte définitivement du projet Quo vadis? En plan, la démonstration est spécialement claire à l'étage des salles d'audience, dans le projet Prince et Béguin, le système confond les accès des juges et des parties et impose en outre deux entrées supplémentaires pour les extensions prévues. Dans le projet de concours de Laverrière, le portique et le vestibule, disposés sur l'axe principal sud-nord distribue les salles d'audience. Les extensions sont prévues sur les trois axes selon le même principe, qui reste ainsi cohérent. L'accès des juges est séparé. La comparaison entre le projet Sub Lege Libertas, éliminé au motif qu'il accusait un «cube tout à fait inadmissible» et les projets III et IV, montre que les architectes ont réduit le cube en réduisant simplement les distributions, sans changer l'essentiel du projet, appliquant en cela le principe durandien «moins d'argent, moins d'entraxe».